

ARRÊTÉ
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE L' EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
SPECIALITES MUSIQUE, ARTS PLASTIQUES ET ART DRAMATIQUE
AU TITRE DE L'ANNEE 2018

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE VIENNE,

Vu la **Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la **Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la **Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la **Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le **Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié** relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le **Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le **Décret n° 2012-1017 du 3 septembre 2012** modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16-II du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Vu le **Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le **Décret n°2014-79 du 29 janvier 2014** modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015** relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'**arrêté en date du 14 février 2018**, portant désignation du représentant du CNFPT ;

Vu le **procès-verbal** du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en date du **19 octobre 2017**,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen professionnel d'avancement de grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, session 2018,

A R R E T E

ARTICLE 1

Le jury de l'examen professionnel d'avancement de grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialités Musique, arts plastiques et art dramatique, session 2018 est composé comme suit :

Collège des élus locaux :

- Madame Joelle DELUCHE , adjointe au Maire de Nouic, Présidente du jury,
- Monsieur Philippe DUBEAU, Maire de Pageas, suppléant de la Présidente du jury,
- Madame Eliane PHILIPPON, conseillère municipale, Mairie du Palais sur Vienne,
- Madame Sylvie TUYERAS, Maire de St Brice sur Vienne,

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur Pierre BLANCHARD, technicien, Mairie de Feytiat représentant de la Cap, catégorie B,
- Madame Sylvie FERREIRA, assistante territoriale d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe, Communauté de Communes de Noblat,
- Monsieur Damien ROYANNAIS, directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Limoges,
- Monsieur Jean-Marc TABOURY, assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, Mairie d'Aixe sur vienne et de Couzeix,

Collège des personnalités qualifiées

- Monsieur Daniel BLANC, inspecteur honoraire de la Direction Générale de la Création Artistique, Représentant du Ministère de la Culture,
- Madame Aude HEURTEMATTE, professeur honoraire d'orgue au Conservatoire et à l'Académie Supérieure de Strasbourg,
- Monsieur Pierre MIGARD, ancien directeur du Conservatoire à rayonnement régional de Besançon, Représentant du Ministère de la Culture,
- Monsieur Romaric MARTIN, assistant d'enseignement artistique au Syndicat de Musique de Feytiat, représentant du CNFPT,

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Haute-Vienne ainsi que dans les locaux des différents Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de cet examen et ampliation sera transmise à la Préfecture de la Haute-Vienne.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Limoges, le 19 mars 2018

Le Président,

P/



Jean-Louis NOUHAUD

Le Directeur,

Xavier GARBAR

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement de grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe spécialités musique, arts plastiques et art dramatique au titre de l'année 2018.

Date de transmission de l'acte : 19/03/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 19/03/2018

Numéro de l'acte : ar-032018-07 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-288708522-20180319-ar-032018-07-AR

Date de décision : 19/03/2018

Acte transmis par : Jean-Luc HALBWAX

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.